



ÉCHOS de l'AFFV

Association Française de la Famille Vétérinaire
Action sociale

Numéro 148
Avril 2023

Se connaître
pour s'estimer
et mieux s'entraider

SOMMAIRE

- 1 – Editorial
- 2 – Testament
- 3 – Les complémentaires santé
- 4 – Lenepveu, peintre du monumental
- 5 – Lenepveu, où voir ses œuvres ?
- 6 – Animaux dans l'Histoire
- 7 – Carnet
- 8 – Dons
Bulletin d'adhésion

Rédaction : D. KIEFFER
Secrétariat : G. BLANCOU

ECHOS de l'AFFV
10 place Léon Blum
75011 - PARIS
07 66 85 10 10
Mél : affvdk@gmail.com
Site : www.affv.fr

Parution :
avril - août - décembre



Lenepveu : Balcon des orphelins - Chapelle CHU Angers

Editorial

Œuvres monumentales : dans tous les domaines depuis les travaux, les réformes mais aussi les œuvres d'art, elles sont souvent menacées comme celles de Jules-Eugène Lenepveu. Ce peintre angevin, peu connu, en est l'exemple. Voici quelques pistes pour découvrir cet artiste.

Raconter des petites et des grandes histoires, mais aussi renseigner avec des informations pratiques est le but de cette revue.

Rendez-vous avec les *Echos* du mois d'août. D'ici là, portez-vous bien.

Danièle KIEFFER
Présidente de l'AFFV

TESTAMENT :

Quelles sont les règles à respecter ?

Source : Bercy Infos 2023



Le testament est un document écrit dans lequel une personne exprime ses volontés, notamment après son décès.

Plus précisément, le testament peut avoir pour objet :

- de transmettre ses biens après son décès et décider de leur répartition entre bénéficiaires,
- de désigner une personne chargée d'exécuter ses dernières volontés (= l'exécuteur testamentaire),
- d'indiquer ses souhaits concernant son corps (don d'organes, funérailles, crémation...),
- de désigner un tuteur pour ses enfants,
- de reconnaître un enfant.

Les biens légués doivent vous appartenir personnellement : biens immobiliers mais également meubles, véhicule....

Les règles de transmission d'un testament doivent respecter la loi.

Ainsi si vous disposez d'**héritiers réservataires** (enfants ou conjoint), il est obligatoire de leur réserver la part dite de réserve héréditaire au moment de la rédaction de votre testament. Cette réserve héréditaire concerne la fraction de patrimoine du défunt qui doit obligatoirement leur revenir.

En revanche, vous pouvez léguer librement à d'autres personnes ou entités la part restante, appelée quotité disponible. Il est également possible de léguer une partie de ses biens à des associations lorsque celles-ci sont habilitées.

Lorsque le défunt n'a pas rédigé de testament, c'est la loi qui désigne les héritiers des droits de succession. Il s'agit alors d'une dévolution légale.

Conditions pour pouvoir rédiger un testament :

- être sain d'esprit,
- avoir la capacité juridique à gérer ses biens,
- être majeur ou mineur de plus de 16 ans. Un mineur entre 16 et 18 ans pourra léguer la moitié de ses biens, sauf s'il est mineur émancipé.

Testament olographe (rédigé sans notaire)

Le testament peut être rédigé par une personne seule (testateur) sans faire appel à un notaire. Il s'agit alors d'un **testament olographe**. Dans ce cas, le testament doit être entièrement rédigé à la main, daté précisément et signé. Vous pouvez le conserver vous-même, mais il est conseillé d'informer des personnes de confiance de sa rédaction ainsi que de son lieu de conservation. Vous pouvez aussi le faire enregistrer vous-même auprès de l'administration fiscale.



Testament authentique (rédigé par un notaire)

Lorsqu'un testament est établi par un notaire, on parle de **testament authentique**. Le testament est dicté à un notaire, devant deux témoins ou un deuxième notaire. Après lecture, le document est signé par le testateur et les témoins ou le deuxième notaire. Le notaire conserve le testament et l'enregistre au fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) dans les trois mois suivant le décès du testateur



Testament mystique (remis sous enveloppe fermée à un notaire)

Il existe un dernier cas, le **testament mystique**, remis dans une enveloppe fermée à un notaire en présence de deux témoins. Il est tenu secret jusqu'au décès de la personne l'ayant rédigé.



Un testament peut être modifié ou annulé jusqu'au décès.

LES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

Source : Bercy Infos Janvier 2022

Les complémentaires santé sont souscrites auprès de mutuelles, mais elles peuvent aussi être souscrites auprès d'autres organismes, notamment des compagnies d'assurance et des institutions de prévoyance.

Une complémentaire santé est un contrat qui a pour but de compléter les remboursements de la Sécurité sociale dans les champs de la maladie, des accidents et de la maternité. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie de ces dépenses.

Toute personne peut souscrire à une complémentaire santé et en faire bénéficier éventuellement d'autres membres de sa famille, mais **la complémentaire santé n'est pas obligatoire.**



L'entreprise a l'obligation de proposer une complémentaire à tous les salariés, cependant un salarié peut demander une dispense d'adhésion dans certaines conditions.

Les garanties de remboursement des frais de soins et de biens médicaux varient selon les contrats proposés par les assureurs. Mais généralement, les contrats prennent en charge les frais d'hospitalisation médicale ou chirurgicale, les actes et frais de chirurgie, le forfait journalier hospitalier, les consultations et visites de médecins généralistes ou spécialistes, les frais pharmaceutiques, etc.

La plupart des organismes qui proposent des complémentaires santé prévoient des contrats avec différents niveaux de couverture. De même des garanties de prévoyance sont également proposées.

Pour souscrire à une complémentaire santé, vous pouvez solliciter

- une entreprise d'assurance privée,
- une mutuelle,
- une institution de prévoyance,
- une banque, ou même un courtier ou un agent général d'assurance.

Si la souscription a été réalisée à distance ou bien dans le cadre d'un démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de 14 jours pour vous rétracter sans que vous ayez à vous justifier sans pénalité.

Choisir votre complémentaire santé : quelques conseils de la Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour vous aiguiller dans votre choix :

- Il est conseillé de privilégier les contrats qui indiquent clairement les couvertures proposées et les remboursements obtenus.
- Optez pour un contrat dont les garanties sont adaptées à votre budget, à votre composition familiale et surtout à votre état de santé
- Demandez un tableau des prestations récapitulant tous les remboursements, ainsi que les conditions générales, avant de souscrire à un contrat.
- Comparez les offres et demandez des devis.
- Consultez les sites des comparateurs d'assurance en ligne pour vous aider dans votre choix.

Pour obtenir des aides pour souscrire à une complémentaire santé

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la **complémentaire santé solidaire** (qui remplace la CMU-C et l'ACS) permet de faire bénéficier les personnes à faibles ressources d'une complémentaire santé qui ne coûte rien ou bien moins d'1 € par jour et par personne. Le droit à la complémentaire santé solidaire dépend de la situation de l'assuré et de ses ressources.

Par exemple, sur le montant de 25 € de la consultation (médecin généraliste conventionné en secteur 1), l'Assurance maladie vous remboursera 70 %, soit 17,50 € (moins 1 € de la participation forfaitaire). Les 30 % restants, soit 7,50 €, seront à votre charge. Si vous possédez une complémentaire santé, c'est cette dernière qui remboursera tout ou partie de cette somme.

L'AFFV peut vous aider dans la prise en charge d'une partie de votre complémentaire santé. Contactez nous. Votre dossier sera examiné.



LENEPVEU, peintre du monumental et maudit

*Il est des peintres dont le nom tombe dans l'oubli.
C'est le cas de Jules-Eugène Lenepveu, né à Angers en 1819.*

Peintre d'histoire et excellent dessinateur, il a connu une brillante carrière officielle sous le second Empire : Prix de Rome en 1847, membre de l'Institut en 1869, directeur de l'Académie de France à Rome en 1873, il est le créateur de nombreuses peintures monumentales. Il a heureusement laissé une multitude de dessins préparatoires, car un certain nombre de ses œuvres ont disparu ou sont peu visibles.

Certaines œuvres ont été détruites : Charles Garnier, son ami, l'avait engagé dans le projet de l'Opéra Le Peltier pour peindre le plafond.

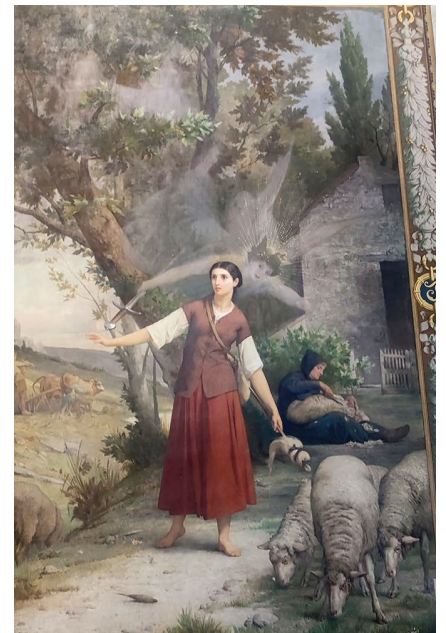
Malheureusement 10 ans plus tard un incendie détruit le bâtiment.



Il récidivera avec le plafond de l'Opéra Garnier mais son œuvre sera recouverte en 1964 par le plafond peint par Chagall.

En 1883 une commande lui est passée pour décorer l'escalier Daru qui mène à la Victoire de Samothrace au Louvre. En 1930 ces allégories ont été effacées.

D'autres œuvres sont peu visibles. Son travail fut principalement tourné vers les lieux publics parisiens (des églises : Saint-Sulpice, Saint-Louis-en-l'Île, Saint-Ambroise) mais aussi le Panthéon où on peut admirer entre les colonnes du transept, une vie de Jeanne d'Arc.



Mais **son œuvre monumentale** est principalement visible dans sa ville natale, Angers.

Il a peint le plafond du Grand Théâtre d'Angers, place du Ralliement. En remerciement de son "don", la Ville d'Angers a donné son nom à une des principales rues commerçantes, de son vivant.



Mais c'est dans la Chapelle Sainte-Marie de l'hôpital de la ville que son œuvre est la plus visible.

Le Prince Napoléon, futur Napoléon III pose la première pierre de cette chapelle. Elle sera consacrée en 1854.



Construite par l'architecte angevin Edouard Moll, elle sera décorée par plusieurs peintres attachés à Angers : Jules Dauban, Eugène Appert et surtout Jules Lenepveu.

Menacée de destruction, elle fut classée aux Monuments Historiques et restaurée. Elle sert actuellement d'accueil de jour pour l'hôpital (avec quelques ajouts contestables...). Sa coupole domine toujours le CHU d'Angers.



La fresque monumentale qui fut peinte derrière l'autel rend hommage aux personnalités angevines et bienfaitrices.



La dernière fresque fut peinte en 1878. Elle rend hommage aux blessés de la guerre contre les Prussiens. L'hôpital servait de base arrière.

Certaines peintures "de chevalet" sont visibles dans différents musées : Orsay, Quimper, Rome, Le Louvre mais surtout à Angers. Heureusement des dessins préparatoires à ses œuvres monumentales sont visibles.

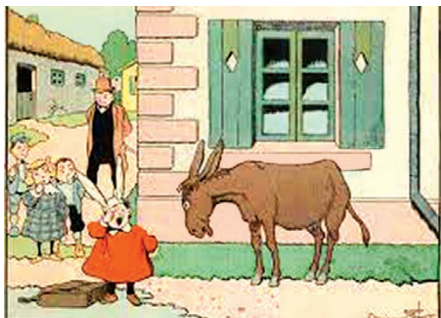


Allégories de l'escalier Daru

Une exposition vient d'avoir lieu au Musée des Beaux-Arts d'Angers.

UNE SUITE DES ANIMAUX DANS L'HISTOIRE

par Georgette Robin



✳ **L'âne** - Il ne paie pas de mine, alors que le cheval se fait destrier, palefroi, étalon ou mustang, lui reste une bête de somme. Rabelais fait cheminer Sancho sur le dos d'un âne anonyme, alors que le seigneur de la Mancha monte une jument fusse-t-elle une Rossinante. Têtu, méchant si son pelage est roux, lâche avec sa ruade, il a une bien piètre réputation. Du "*bonnet d'âne*" à "*âne bête*" pour cancre. Pourtant mille faits plaident en sa faveur. Le christianisme lui taille la part du lion, présent à la crèche près de l'enfant Jésus, il sert de monture à Marie lors de sa fuite en Egypte avec le nouveau-né pour fuir Hérode et c'est sur son dos que le fils de Dieu fera son entrée à Jérusalem le jour des Rameaux.

Autrefois, les médecins faisaient grand cas du lait d'ânesse, moins gras et plus sucré que celui de la vache. Jusqu'à la Grande Guerre, les âniers parisiens ne connaîtront pas le chômage. Ce lait a aussi la réputation d'adoucir et blanchir la peau des dames. L'impératrice Messaline qui multiplie les aventures jusqu'à un âge avancé, lui devait beaucoup paraît-il ! A l'heure du bio triomphant, le produit de beauté naturel séduit les écologistes branchés. Aux USA, l'âne est l'emblème du parti démocrate, l'éléphant celui du parti républicain...

✳ Le chat

Domestiqué dès la Haute Antiquité, il était sacré en Egypte. Celui qui tuait ce félin était condamné à mort.

Les archéologues qui fouillent le site de Bubastis au 19^{ème} siècle mettent à jour une nécropole féline riche de centaines de milliers de momies, acquises en partie par les musées européens, le reste réduit en poudre comme engrais organiques !

Contrairement à l'Egypte ancienne, l'Occident a longtemps tenu le chat comme animal maléfique et le peuple l'associait aux sabbats des sorcières, ils étaient victimes de massacres rituels. A Ypres en Flandre, le mercredi des cendres on en jetait des dizaines du haut du beffroi.

C'est seulement au milieu du 18^{ème} siècle que l'image du chat change du tout au tout en France. Il devient alors l'animal de compagnie par excellence. Ministres et rois montrent l'exemple. Richelieu s'entiche de *Soumise* qui ronronne sur ses genoux alors qu'il travaille à la grandeur du pays. Colbert laisse folâtrer les chatons dans le couloir de son ministère. On verra Louis XV témoigner à *Brillant* plus d'affection qu'à ses maitresses. Les aristocrates suivront la mode. Quant aux chats de plume de Chateaubriand à Cocteau, de Baudelaire à Léautaud en passant par Malraux, nombreux sont les écrivains qui ont glorifié leur chat fétiche. Victor Hugo a célébré *Chanoine*, Céline *Bébert*, Apollinaire rêvait d'une maison avec un chat passant parmi les livres. Mais la grande prêtresse de ces félins est Colette qui leur consacra plusieurs ouvrages après avoir incarné au Bataclan la chatte amoureuse alors qu'elle s'essayait au mime. Elle écrit dans *les Vrilles de la Vigne* : "*à fréquenter le chat on ne risque que de s'enrichir*".



✳ Le coq.

Le coq est de nature belliqueux et en période des amours monte sur ses ergots. Depuis l'Antiquité, les hommes se sont plu à ériger ses affrontements de poulailler en spectacle. Dans l'Angleterre du 18^{ème} siècle chaque village possédait une arène dénommée cockpit, sens premier du mot. A présent interdits dans la plupart des pays occidentaux, les combats de coqs restent autorisés en France dans le Pas-de-Calais. Ce divertissement fait partie des traditions locales et se déroule dans un gallodrome agréé, sous haute surveillance.

Historiquement le coq est le symbole du peuple français. Gallus (coq) et gallus (gaulois). Apparition timide sous Henri IV, roi de la poule au pot, il frappe une médaille pour la naissance du Dauphin, le représentant dans un berceau orné d'un coq. Ce dernier ne redeviendra un



emblème qu'à la Révolution, sous la Première République il ornera monnaies, sceaux, hommes de drapeaux des sans culottes. Sous la Troisième République se perchera sur la célèbre Grille du Coq du Palais de l'Elysée où il trône toujours.

Le coq des clochers de France n'a rien à voir avec le républicain, il s'agit d'une survivance païenne. Les tribus celtes rendaient un culte au soleil levant salué par le chant du coq.

Le coq français est un coq chantant, planté sur ses deux pattes, bec ouvert. Le coq belge est un coq hardi représenté avec sa patte droite fièrement levée, que l'Assemblée Wallonne a choisi de mettre sur son drapeau en 1913, manière pour les Belges francophones de revendiquer une identité spécifique tout en exprimant un attachement à la culture française.

Ils nous ont quittés...

Dr Michel BERGER - 74 EVIAN LES BAINS - L 76
Dr Pierre RICAUD - 76 ROUEN - N 83
Dr Michel MAJOUBE - 72 SABLE SUR SARTHE - T 72
Dr Pierre GUIBERT - 07 ST FELICIEN - L 57
Dr Paul CANFRERE - 92 PUTEAUX - A 58
Dr Pierre SOTTIER - 87 CHAPTELAT - T 53
Dr Michel JOSSE - 35 RENNES - A 56
Dr Jean-Paul SYLVAIN - 83 SIX FOURS LES PLAGES - L 69
Dr S. PELTZER DELCHAMBRE - 92 BOULOGNE BILLANCOURT - L 87
Dr Déborah COFFIGNIEZ PROUHEZE - 77 PERTHES - A 04
Dr Michel BAZIN - 14 BAYEUX - A 52
Dr Jacques OLRV - 94 MAISONS ALFORT - A 58
Dr Jean FERRAND - 44 PORNIC - L 50
Dr Stéphanie CARON DEMONT - 77 COUPVRAY - A 04
Dr Jean-Max PRUVOST - 83 TOULON - T 70
Dr Marc DUJARDIN - 18 LA CHAPELLE MONTLINARD - L 83
Dr Daniel BAUBET - 06 MANDELIEU LA NAPOULE - L 81
Dr Jean-Michel KAHN - 83 VIDAUBAN - A 73
Dr Paul MAIRE - 54 NANCY - A 49
Dr Alain PENNEC - 56 GOURIN - A 52
Dr Alain COLLE - 62 HESDIN - A 88
Dr Michel LEBRUN - 76 GRUCHET ST SIMEON - A 58
Dr Hubert LEREDE - 06 CAGNES SUR MER - A 56
Dr Claude SAGE - 17 LA ROCHELLE - T 66
Dr Jean MOREL - 25 PAROY - A 45
Dr Daniel MASSOT - 31 MONTJOIRE - T 70
Dr François LEXTRAIT - 33 BORDEAUX - T 58
Dr Jacques SOUVETON - 26 MONTELMAR - L 56
Dr Michel GRUNIAUX - 02 CONDE EN BRIE - T 61
Dr Mireille CHATON SCHAFFNER - 33 ST CIERS D'ABEZAC - A 68
Dr Etienne AIRIAU - 29 LESNEVEN - A 51
Dr Paul GESLIN - 53 MESLAY DU MAINE - A 63
Dr Louis TOUCAS - 50 DONVILLE LES BAINS - L 51
Dr Hubert BRETHERAU - 44 NANTES - A 58
Dr Maurice MOUGIN - 25 BESANCON - L 55
Dr Denis POCHON - 92 ISSY LES MOULINEAUX - T 75
Dr Jean GLEDEL - 91 VERRIERES LE BUISSON - L 50
Dr René THIERY - 55 COMMERCY - A 64
Dr Jean DUBOIS - 50 BARNEVILLE CARTERET - L 50
Dr Gilles PERRIN - 15 LES TERNES - L 69

Dr Jacques PEILLE - 75 PARIS - A 49
Dr Jean CROUE - 49 FENEU - A 54
Dr Vincent THOMAS - 25 BESANCON - L 84

Mme Gisèle BLANPAIN - 27 LA TRINITE DE REVILLE
Mme Nelly BENISVY - 59 VILLENEUVE D'ASCQ
Mme Monique SEGERS - 53 COSSE LE VIVIEN
Mme Geneviève LEGARE - 92 SCEAUX
Mme Annie BARROIS - 22 LOUDEHAC
Mme Denise STALTER - 55 VERDUN
Mme Georgette GARCIN - 86 POITIERS
Mme Noelle TASTAVY - 11 VILLELONGUE D'AUDE
Mme Josiane SAUVAGE - 59 LILLE
Mme Marie COLLINET - 71 AUTIN
Mme Françoise ANDRIEUX - 89 SENS
Mme Claudette BOURGUE - 13 AIX EN PROVENCE
Mme Anne-Marie BOUTELOUP - 38 LES ABRETS
Mme Josette LIOSSIS - ATHENES GRECE
Mme Colette GAILLARD - 16 CHASSENEUIL S/ BONNIEURE
Mme Marguerite DERRE - 37 REGNY
Mme Michele BENGUIGI - 31 REVEL
Mme Armelle REAULT - 36 PELLEVOISIN
Mme Denise CHERBY - 73 TOURNON SUR RHONE
Mme Marie-Louise VAYNE - 19 LE LONZAC
Mme Micheline GUINEMENT - 44 NANTES
Mme Juliette DUMONT MILLER - 55 REMENECOURT
Mme Janine LACOUR - 16 MONTBRON
Mme Emilienne LAMY - 50 ST JAMES
Mme Gisèle LIEBAULT - 44 PORNICHE
Mme Elizabeth PIVER - 92 BOULOGNE BILLANCOURT
Mme Emilie ROBERT - 49 ANGERS
Mme Yvette CHARTON - 35 MARTIGNE-SERCHAUD
Mme Andrée CAMPENET - 21 BEAURIEUX
Mme Edmonde SERTIER - 39 LONS LE SAUNIER
Mme Marie-Claude DEMEURE - 01 MONTREVEL EN BRESSE
Mme Cécile HONORE - 64 ANGLET
Mme Madeleine SAIGRE - 45 NOGENT SUR VERNISSON
Mme Bérange Fournier - 95 ISLE ADAM
Mme Marie-Hélène BREYSSE - 26 MONTELMAR

L’AFFV participe à la peine des familles éprouvées par la perte d’un être cher.



Œuvre éphémère sur une plage vendéenne par Michel Jobart

DONS

MME	LEFEBVRE	M-FRANCOISE	61	ARGENTAN	100,00	MME	HORGUE	BERNARD	40	VIELLE SAINT GIRONS	100,00
DR	LOBIETTI	BERNARD	01	DAGNEUX	240,00	MME	HERBLOT SARAZIN	NICOLE	49	NOYANT	100,00
	ANONYME				122,00	MME	PAULUS	CHANTAL	54	MARS LA TOUR	100,00
DR	SPECEN BERRY	PHILIPPE	42	SAINTE GERMAIN LAVAL	200,00	MME	DUCHALET	ROMELIA	31	TOULOUSE	140,00
MME	DE SALABERT	ROGER	30	NIMES	100,00	MME	DUTARET	PIERRETTE	14	CAEN	150,00
DR	BELLANGEON	MICHEL	69	LYON	100,00	MME	MALHER	MYRIAM	69	LYON	150,00
DR	PAIN	STEPHANE	18	ST MARTIN D'AUXIGNY	100,00	MME	SAUVAGNAC	ANNE	85	LA ROCHE SUR YON	150,00
DR	LEGRAND	FRANCOIS	29	QUIMPERLE	100,00	DR	BARON	JACQUES	03	VARENNES SUR ALLIER	200,00
DR	BOUDART	PHILIPPE	54	MARS LA TOUR	100,00		ANONYME				100,00
DR	TRUTTMANN	ANNOUCK	69	VILLEURBANNE	100,00	DR	ROUSSELET	GEORGES	71	CRONAT	100,00
MME	COLOMB	JACQUELINE	63	CLERMONT FERRAND	150,00	MME	MARDYLA	FREDERIC	80	BELLOY SUR SOMME	100,00
DR	ODRU	ANNICK	93	ROMAINVILLE	150,00	DR	GUIBON		92	LEVALLOIS PERRET	100,00
MR	MONKERHEY	ANTOINE	34	BEZIERS	200,00	MME	CHOPINET	MADELEINE	15	LAFEUILLADE EN VEZIE	190,00
MME	VAYSSIERE	LUCIEN	16	RIVIERES	100,00	MME	BERRUYER	JOSIANE	26	VALENCE	200,00
MME	HUGNET	CHRISTINE	26	LA BEGUDE DE MAZENC	100,00	DR	SAINTE CROIX	ALAIN	13	MARSEILLE	100,00
DR	PASTERNAK	FRANCOISE	29	ROSPORDEN	100,00	MME	CROUE	ANNE	49	FENEU	100,00
MME	MARQUET	SIMONE	31	BOULOC	100,00	MME	LUX	JOSETTE	40	HAGETMAU	100,00
MME	LAURENT	MARTINE	35	PLELAN LE GRAND	100,00	MME	BAILLY	M THERESE	94	BRY SUR MARNE	100,00
MME	RACT	MAURICE	60	GOUVIEUX	100,00	MME	CHESTIER	BERNADETTE	45	LADON	150,00
MME	SIZARET	LILIANE	69	LYON	100,00	DR	SERS	ERIC	82	CASTELSARRAZIN	150,00
DR	SOMON	MICHEL	80	BERNAVILLE	100,00	MME	VANDER MASSEN	ANNIE	02	WASSIGNY	100,00
MME	BAZIN		95	NESLES LAVALLEE	100,00	DR	DELEANI	CHRISTOPHE	20	PROPRIANO	100,00
MME	TESSANDIER	MARIE FRANCE	33	MERIGNAC	140,00	MME	PLEUCHOT	JANINE	36	STE SEVERE SUR INDRE	100,00
MME	MOREAU	JENNY	41	ROMORANTIN	140,00	MME	ASPEELE	PHILIPPE	49	ANDREZE	100,00
MME	HENRY	MIREILLE	55	MANGIENNES	140,00	MME	HANNOTTE	SYLVIE	62	LENS	100,00
MME	MORICE	MICHELE	58	MOULINS ENGLBERT	140,00	DR	LE BERRE	PIERRE	82	NEGREPELISSE	100,00
DR	SAUVAN	BENOIT	64	ANGLLET	140,00	MME	BEAUMONT	ELIANE	71	LOUHANS	140,00
DR	RUBENACH	JEROME	38	PONT L'EVEQUE	150,00	DR	BONNET	JEAN MARIE	54	LANDRES	200,00
MME	SEGUIN	M.AGNES	45	COUDROY	150,00		ANONYME				200,00
	ANONYME				150,00	MME	DESBROSSE GUYON	ANNE MARIE	78	ST LAMBERT DES BOIS	140,00
DR	BESSON CLAUD	HELENE	38	BOURGOIN JALLIEU	200,00	MME	MORIN	MICHELINE	33	BEGLES	290,00
MME	VERY	ANNE MARIE	54	LUNEVILLE	240,00	DR	VIALARD	HENRI	64	BAYONNE	100,00
MME	SEDEILHAN	ANNE MARIE	11	CASTELNAUDARY	100,00	MME	LALOU	GHISLAINE	33	TALENCE	150,00
MME	TAXIT	RENE	13	MARSEILLE	100,00	MLE	ANDRIEU	LAURELINE	10	BERLIN	150,00
DR	COLOMBO	J CLAUDE	23	ST VAURY	100,00						

Un grand merci à nos fidèles adhérents et à nos généreux donateurs qui soutiennent l'AFFV.

VOUS POUVEZ ADHÉRER EN LIGNE !

Préférez l'adhésion en ligne à partir du site www.affv.fr. et vous obtenez immédiatement votre reçu fiscal.

Pour éviter des commissions bancaires, l'AFFV a fait appel à Helloasso, plateforme de paiement associatif qui est rémunérée par une contribution qui apparaît systématiquement dans le récapitulatif. Vous pouvez en modifier le montant, voire le supprimer à partir de la colonne "mon récapitulatif".

N'oubliez pas de signaler tout changement d'adresse ou de situation. Merci pour votre participation.

ADHÉSION AFFV 2023

Adhésion simple 40 €
Cotisation et Echos

Don à partir de 50 € €

Un reçu fiscal vous sera adressé qui vous permettra de déduire de vos impôts 66 % de la somme versée

Nom

Prénom

actif retraité veuf

Adresse

CP VILLE

Courriel

Bulletin à retourner accompagné de votre chèque à :
AFFV - 10 place Léon Blum - 75011 PARIS